

adopté

SÉNAT

le 10 nov. 1961.

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 60-8 du 12 janvier 1960 prorogeant, pour certaines denrées, la période d'application des dispositions du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959, portant suspension provisoire de la perception des droits de douane applicables à certains produits.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 529, 1000 et In-8° 305.

Sénat : 349 (1960-1961) et 17 (1961-1962).

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-8 du 12 janvier 1960, prorogeant, pour certaines denrées, la période d'application des dispositions du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959, portant suspension provisoire de la perception des droits de douane applicables à certains produits.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 novembre 1961.

Le Président,

Signé : MARIE-HÉLÈNE CARDOT.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 529 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).